



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2022-079 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu le budget prévisionnel 2025 du budget de la Communauté de Communes approuvé le 27 mars 2025, qui confirme cette autorisation pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un rééquilibrage des crédits entre les chapitres 21 et 23.

Considérant les consignes de la Direction des Finances Publiques imposant la comptabilisation de Taxe pour l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance sur l'exercice 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit du chapitre 23 du budget de la collectivité vers le chapitre 21

2313 - Immobilisations en cours - Constructions	- 100 000 €
21351 - Immobilisations corporelles - Bâtiments publics	+ 100 000 €

ARTICLE 2 : De réaliser un virement de crédit du chapitre 65 du budget de la collectivité vers le chapitre 014

65743 – Fermiers et concessionnaires	- 85 000 €
739158 - Reversements sur taxes liées aux transports	+ 85 000 €

ARTICLE 3 : De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 15/01/2026

Le Président,

Alain HUNAUT



AR-Préfecture

044-200072726-20260115-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-01-2026

Publication le : 15-01-2026



Le Président,

Alain HUNAUT